



Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs Installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Construction d'une nouvelle déchèterie à Crédin (56).

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale Pontivy Communauté

N° SIRET 24561443300101

Forme juridique Collectivité territoriale

Qualité du  
signataire Madame Christine LE STRAT (Présidente de Pontivy Communauté)

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0297250170

Adresse électronique Info@pontivy-communaute.bzh

N° voie 1

Type de voie Place

Nom de voie Ernest Jan

Lieu-dit ou BPBP 56

Code postal 56303

Commune PONTIVY Cedex

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom REDOLFI Patrice

Société PONTIVY Communauté

Service Pôle technique - Environnement

Fonction chargé d'étude - BE

#### Adresse

N° voie 1

Type de voie

Nom de voie Ernest Jan

Lieu-dit ou BPBP 56

Code postal 56303

Commune PONTIVY Cedex

N° de téléphone 02 97 07 19 89

Adresse électronique patrice.redolf@pontivy-communaute.bzh

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie		Type de voie		Nom de la voie	
				Lieu-dit ou BPKérorien	
Code postal	56 580	Commune	CREDIN		

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Pontivy Communauté souhaite aménager une nouvelle déchèterie sur la commune de Crédin, en substitution des déchèteries existantes de Bréhan et Régigny. La création de cette nouvelle déchèterie doit permettre de répondre aux besoins projetés de la collectivité pour les 20 prochaines années.

Le site envisagé pour l'implantation de la future déchèterie de Crédin est localisé le long de la RD 11 qui relie Rohan à Régigny, à environ 2 km au Sud-est du bourg, au Sud du lieu-dit « Kerorien ». Le projet est prévu sur la parcelle cadastrale n°15 de la section ZW. La surface totale du terrain d'assiette est d'environ 27 010 m<sup>2</sup> selon le site [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr).

La déchèterie envisagée par Pontivy Communauté sera une installation aménagée pour la collecte de matériaux ou de produits triés et apportés par les usagers. Il s'agira d'une déchèterie à quais permettant le dépôt des déchets dans des bennes et d'une zone de stockage au sol pour les déchets verts et les gravats.

Le projet a été conçu dans l'objectif d'aménager un équipement spacieux, simple d'utilisation et permettant d'assurer la fluidité des circulations et des manœuvres.

Les activités prévues sur le site seront les suivantes :

- réception des usagers ;
- contrôle visuel des matières entrantes ;
- réception et stockage des déchets dans les différentes bennes, locaux et containers spécifiques, points d'apport volontaire ;
- évacuation des différents déchets triés.

Les flux réceptionnés sur la déchèterie seront les suivants :

Bois B : 160 t	Bois A : 32 t	Déchets verts : 550 t
Encombrants non valorisables : 270 t	Encombrants valorisables : 135 t	DEA : 90 t
Gravats Inertes : 220 t	Carton : 50 t	Métaux : 110 t
DEEE : 70 t	Autres déchets à venir : Plâtre, Plastique dur, réemploi....	

La capacité de la déchèterie est la suivante :

- déchets dangereux : 2,8 tonnes
  - 1 local DMS de 30 m<sup>2</sup> = 1 t ;
  - 1 cuve pour les huiles minérales (2 000 L) = 1,8 t;
- déchets non dangereux : 1 205 m<sup>3</sup>
  - 12 quais = 12 bennes de 40 m<sup>3</sup> = 480 m<sup>3</sup> ;
  - bennes de secours : 2 bennes x 40 m<sup>3</sup> = 80 m<sup>3</sup> ;
  - déchets verts = plateforme de 500 m<sup>2</sup> sur une hauteur de 1 m en moyenne = 500 m<sup>3</sup> ;
  - plateforme gravats : 120 m<sup>2</sup> sur une hauteur moyenne de 1 m = 120 m<sup>3</sup> ;
  - 4 PAV = 4 x 5 m<sup>3</sup> = 20 m<sup>3</sup> ;
  - 1 borne textile = 5 m<sup>3</sup>.

Le programme d'aménagement a été défini en concertation avec le groupement Antea Group, IRH et Sixième Rue. Il a fait l'objet d'un rapport d'esquisse en octobre 2018 (rapport Antea Group A95707) et un rapport d'Avant-Projet finalisé en mars 2019 (rapport A98007 Antea Group).

Le site disposera de plusieurs zones spécifiques réparties comme suit :

- une zone d'usage commun comprenant les voiries d'accès et de sortie au site ;
- une zone dite « plateforme usagers » ;
- des espaces dédiés à la zone de dépôt des déchets :
  - une plateforme haute avec :
    - o 12 quais pour les usagers,
    - o un bâtiment de 160 m<sup>2</sup> abritant le dépôt des DEEE, DDS et le réemploi ;
    - o une zone pour les PAV
  - une plateforme de dépôt au sol avec deux alvéoles, séparées par des murs autoportants de 2,5 m de haut :
    - o Une alvéole destinée au dépôt des déchets verts ;
    - o Une alvéole destinée au dépôt des gravats ;
  - les zones dédiées aux manœuvres et aux circulations des usagers : un marquage routier au sol permettra de délimiter les zones de stationnement et les voies de circulation ;
  - une aire de stationnement latérale pour dépôt des DEEE, DDS, PAV, petits déchets, réemploi, et plateforme de déchets verts et gravats ;
- des espaces dédiés à l'exploitation du site :
  - le local du chargeur de 42 m<sup>2</sup> ;
  - les aires de manœuvres et circulation des véhicules d'enlèvement des bennes en bas de quai ;
  - une aire de parking des bennes en attente (2 places) en bas de quai ;
  - les aires de manœuvres et circulation des véhicules d'enlèvement des déchets de la plateforme au sol, comprenant également une zone permettant le parking de 2 bennes en attente ;
  - une aire de parking du broyeur mobile ;
  - un bassin de régulation des eaux pluviales ;
  - une réserve incendie y compris place réservée aux pompiers.

Le site disposera par ailleurs de la signalisation spécifique de type ADEME et routière, d'un éclairage adapté disposant d'un système de détection de présence et d'un dispositif de vidéosurveillance.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La première ZNIEFF se trouve à environ 8,7 km au Nord (ZNIEFF de type I, 530030164).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est occupé par des terres cultivées non référencées comme zone humide potentielle.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Crédin est concernée par le PPRI de l'Oust, approuvé le 16 Juin 2004. Cependant, le secteur du projet n'est pas concerné par le zonage du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site BASOL à proximité du site. Le site BASIAS le plus proche (BRE5602362) est à 1 km environ au Sud du site.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site Inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 27 km à l'ouest (ZSC Fr5300026).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau utilisée en travaux et en phase d'exploitation proviendra uniquement du réseau AEP collectif (max 150 l/j en exploitation).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les formations géologiques n'impliquent pas la présence d'une nappe perméable et productive. Il s'agit d'un aquifère de socle présentant localement de petites nappes contenues dans les altérites. Le risque d'inondation par remontée de nappe est d'ailleurs faible (géorisques).

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un décapage des terrains sera nécessaire pour la réalisation des fondations des bâtiments et des voiries et pour la création du bassin de gestion des eaux pluviales. Les matériaux excavés seront réutilisés autant que possible. L'excédent de terre représente environ 3500 m <sup>3</sup> .
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'apport de matériaux pour la constitution des voiries et pour la réalisation des dallages. La structure de couche de forme préconisée est de 60 cm (20 cm de 0/63 + 40 cm de 0/150). La surface de dallage est de 1 540 m <sup>2</sup> .
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'insère sur une parcelle actuellement cultivée ne constituant pas un habitat favorable à la biodiversité. La haie actuellement présente entre le terrain et la route sera conservée. Le boisement au Nord n'est pas concerné par le projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de la distance du site Natura 2000 et des caractéristiques du projet, ce dernier n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au FSD.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non, le site est situé à l'écart de toute zone sensible, de protection ou d'inventaire susceptible d'être impactée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté sur une parcelle cultivée d'environ 27 000 m <sup>2</sup> . Le projet implique l'imperméabilisation de 9 000 m <sup>2</sup> et la création d'un bassin de 280 m <sup>3</sup> . Le reste des superficies sera laissé en espaces verts.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Crédin est soumise aux risques suivants : inondations/mouvements de terrain/tempête/séisme zone 2 (site Géorisques). Les risques sont faibles au niveau du site.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'accès au site s'effectuera par la voie communale desservie par la RD (conforme au règlement de voirie départemental.). Le trafic attendu est le suivant : - Véhicules légers : 20 000 visites par an; Véhicule lourds : maximum 500 à 550 rotations.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic des véhicules (voitures et camions) sera source de bruit. L'activité de broyage mobile sera ponctuelle et à des horaires adaptées. L'installation est localisée à l'écart des premières habitations (environ 200 m). Ces dernières ne sont pas localisées vers les vents dominants. Le site fera l'objet de mesures de bruit tous les 3 ans conformément aux dispositions réglementaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le stockage de certains déchets peut engendrer des odeurs (déchets verts) dues à une potentielle fermentation. Les conditions d'exploitation seront adaptées afin d'éviter les nuisances olfactives, les déchets verts seront évacués régulièrement.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones de dépôt et les locaux DDS et D3E seront éclairés. La déchèterie ne sera pas éclairée la nuit de façon permanente. Des candélabres sur mâts seront mis en place. Ils seront commandés depuis le local de l'agent. Le coffret de commande sera équipé d'une horloge journalière programmable et éventuellement d'un interrupteur crépusculaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité pourra engendrer des émissions de poussières à travers le trafic routier et le dépôt de certains déchets. Le rejet sera ponctuel et limité.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales ruisselant sur les espaces imperméabilisés du site seront collectées grâce à un bassin de rétention de 280 m3. Elles seront pré-traitées avec un déboureur-déshuileur avant leur rejet au milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents engendrés par la déchèterie proviendront : des sanitaires, des eaux de nettoyage de la voirie, des eaux pluviales ruisselant sur les toitures et voiries, des eaux d'extinction incendie.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation engendrera principalement des déchets non dangereux de type papiers, emballages. Ces déchets seront valorisés après collecte sélective dans la déchèterie. Les éventuels déchets dangereux (DMS correspondants aux produits d'entretien) seront collectés avec les flux de la déchèterie.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est à l'écart de tout monument historique ou site de protection du paysage. En revanche, la commune de Crédin est située dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA), définie par arrêté du préfet de la région Bretagne, signé le 28 Février 2017. En outre, une ancienne voie romaine est présente dans la zone boisée au Nord. Les fouilles préventives réalisées en fin d'année 2018, ont conclu à l'absence de vestige.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'implante dans un secteur peu sensible et les installations seront conformes aux prescriptions générales des arrêtés ministériels applicables au classement ICPE du site. Les eaux pluviales seront collectées et traitées avant d'être dirigées vers un fossé d'infiltration. Un bassin étanche permettra la rétention des eaux incendie. La haie bocagère périphérique sera conservée et mise en valeur de manière à favoriser l'intégration paysagère du projet, contenir les éventuels envols de poussières et favoriser la trame verte. L'exploitation sera sécurisée vis-à-vis des usagers et des exploitants à l'aide de signalétiques appropriées.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La proposition d'usage futur du site est à vocation industrielle.

Les avis du propriétaire et de l'établissement public de coopération intercommunale, mairie de Crédin et Pontivy Communauté (propriétaire et exploitant du site) sont favorables avec cette proposition d'usage futur.

Ces 2 avis sont joints au présent dossier de demande d'enregistrement.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

*Pontivy*

Le

*22 Mai 2019*

Signature du demandeur

*Ch. B. B. B.*  
  
Pontivy  
Communauté

## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

Pièce jointe n°18 : Plans projet

Pièce jointe n°19 : Plan de localisation des risques

Pièce jointe n°20 : note de dimensionnement du bassin eaux pluviales

Pièce jointe n°21 : Calcul D9 et D9A

Pièce jointe n°22 : Notice de modélisation des effets thermiques de l'incendie du stockage de déchets verts

Pièce jointe n°23 : Étude de conception de la filière d'assainissement non collectif

